

Département de la Manche  
-0-  
Arrondissement de COUTANCES  
-0-  
Canton de BRÉHAL  
-0-  
Commune de BREHAL  
-0-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
  
EXTRAIT du COMPTE RENDU  
  
de la réunion du Conseil Municipal  
du 23 février 2015  
-oOo=-

L'an deux mil quinze, le vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2015  
Date d'affichage de la réunion : 17 février 2015

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs LECUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, DESLANDES Philippe, SIMON BOE Catherine, LECOMPTE Magali, LECOMTE Denis, HUE Martine, GERVAIS Caroline, STIL Stéphane, MASSON Jean-Pierre et LEBAILLY Jean-Claude Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs** : Monsieur CHEVRIER Benoît à Monsieur LECUREUIL Daniel  
Monsieur DELAPLANCHE Pierre à Madame GERMAIN Arlette  
Madame LENOIR Manon à Madame GERVAIS Caroline

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Claude LEBAILLY, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 26.02.2015

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2015-011**

#### **Communauté de communes Granville Terre et Mer – Adhésion au service commun de production florale**

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie présente au Conseil Municipal un projet de convention pour la création d'un service commun de production florale entre la communauté de communes Granville Terre et Mer et la commune de Bréhal.

Monsieur Bernard DEMELUN présente notamment les modalités de fonctionnement et les modalités financières de cette mise en commun.

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service commun de production florale de la communauté de communes Granville Terre et Mer,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la création d'un service commun de production florale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans les termes mentionnés dans le projet de convention joint à la présente délibération.

**Délibération n° 2015-012**

**Tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables en 2015**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de l'eau et de l'assainissement votés le 19 février 2014 pour l'année 2014.

La Commission des Finances, lors de sa réunion du 12 février dernier, a proposé de modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement afin de se rapprocher du coût de revient réel des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

FIXE les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2015 ainsi qu'il suit :

a) Service de l'eau :

1 - Prime fixe annuelle : **94,00 € HT**

2 - Consommation (tarif unique) : **1,70 €/m3 HT**

b) Service de l'assainissement :

1 - Prime fixe annuelle : **135,00 € HT**

2 - Redevance assainissement (tarif unique) : **1,73 €/m3 HT**

FIXE, pour l'année 2015, la redevance assainissement réclamée au Camping de la Vanlée à **1,73 €/m3 HT**.

**Délibération n° 2015-013**

**Budget annexe du service de l'assainissement – Compte administratif 2014**

Madame JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**\* Dépenses :**

- Fonctionnement **1 138 237,44 €**

- Investissement **316 798,95 €**

**\* Recettes :**

- Fonctionnement **1 171 364,48 €**

- Investissement **244 049,33 €**

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2014 qui présentent :

- un déficit d'investissement de **72 749,62 €**

- un excédent de fonctionnement de **33 127,04 €**

DECIDE de reporter à nouveau le déficit d'investissement de **72 749,62 €** au compte 001 du Budget Primitif 2015,

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de **33 127,04 €** au compte 1068 du Budget Primitif 2015.

**Délibération n° 2015-014**

**Budget annexe du service de l'assainissement - Compte de gestion 2014**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2015-015**

**Budget annexe du service de l'assainissement - Budget primitif 2015**

Madame JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2015 du Service de l'assainissement approuvé par la Commission des Finances du 12 février dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2015 du Service de l'assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses,

\* en section d'exploitation à **1 299 809 €**

\* en section d'investissement à **363 889 €**

**Délibération n° 2015-016**

**Budget annexe du Service de l'Eau - Compte administratif de l'exercice 2014**

Madame JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur LÉCUREUIL, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**\* Dépenses :**

- Fonctionnement	508 017,74 €
- Investissement	194 600,11 €

**\* Recettes :**

- Fonctionnement	644 352,16 €
- Investissement	126 507,39 €

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2014 qui présentent :

- un déficit d'investissement de	68 092,72 €
- un excédent de fonctionnement de	136 334,42 €

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de **136 334,42 €** sur l'exercice 2015 :

- en recette de fonctionnement **46 334,42 €** à l'article 002
- en recette d'investissement **90 000 €** à l'article 1068

DECIDE de reporter le déficit d'investissement de **68 092,72 €** sur l'exercice 2015 - en dépense d'investissement à l'article 001.

**Délibération n° 2015-017**

**Budget annexe du Service de l'Eau - Compte de gestion de l'exercice 2014**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2015-018**

**Budget annexe du service de l'eau - Budget primitif 2015**

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2015 du Service de l'Eau, approuvé par la Commission des Finances du 12 février dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ le budget primitif 2015 du Service de l'eau qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses,

\* en section d'exploitation à **649 072 €**  
 \* en section d'investissement à **245 331 €**

**Délibération n° 2015-019**

**Gestion de la dette – modification de la délibération n° 2013-37**

Vu la délibération n° 2013-37 en date du 18 mars 2013 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à procéder près le comptable public à une demande de suspension des échéances de paiement de l'emprunt souscrit auprès de DEXIA n° MON175261 CHF souscrit le 30 août 2001 pour un montant de 1 500 000 francs français, et à prendre un arrêté portant réquisition du comptable public aux fins de procéder au paiement de l'échéance de l'emprunt souscrit mais seulement à hauteur de la partie du capital et des intérêts inscrits au tableau d'amortissement dudit contrat de prêt, en l'occurrence :

**Annuité du 1<sup>er</sup> avril 2013**

Amortissement	Intérêts	Montant versé
2 940,38 €	1 447,04 €	4 387,42 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 2013-37 et de procéder au paiement de l'échéance telle que définie dans l'avis de DEXIA.  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE du paiement de l'échéance du 1<sup>er</sup> avril 2013 concernant le contrat de prêt référencé MON175261CHF conformément à l'avis d'échéance fournie par DEXIA.

La présente délibération annule et remplace celle référencée 2013-37 du 18 mars 2013.

**Délibération n° 2015-020**

**Gestion de la dette – modification de la délibération n°2013-38**

Vu la délibération n° 2013-38 en date du 18 mars 2013 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à procéder près le comptable public à une demande de suspension des échéances de paiement de l'emprunt souscrit auprès de DEXIA n° MON197065 CHF souscrit en 2002 pour un montant de 1 198 833,89 CHF, et à prendre un arrêté portant réquisition du comptable public aux fins de procéder au paiement de l'échéance de l'emprunt souscrit mais seulement à hauteur de la partie du capital et des intérêts inscrits au tableau d'amortissement dudit contrat de prêt, en l'occurrence :

**Annuité du 1<sup>er</sup> avril 2013**

Amortissement	Intérêts	Montant versé
67 401,16 €	13 500,27 €	80 901,43 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 2013-38 et de procéder au paiement de l'échéance telle que définie dans l'avis de DEXIA.  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE du paiement de l'échéance du 1<sup>er</sup> avril 2013 concernant le contrat de prêt référencé MON197065CHF conformément à l'avis d'échéance fournie par DEXIA.

La présente délibération annule et remplace celle référencée 2013-38 du 18 mars 2013.

#### **Délibération n° 2015-021**

#### **Conseil Général de la Manche - Convention relative au recouvrement de la taxe additionnelle de séjour**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-150 instituant les tarifs de la taxe de séjour 2015,

Considérant que le Département de la Manche a créé par délibération du Conseil Général du 13 octobre 2011 la taxe additionnelle départementale de 10% à la taxe des séjour perçue dans le département par les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale et décidé de l'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Considérant qu'il convient pour la commune de Bréhal de verser le produit de la taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour perçue,

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, propose d'appliquer ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser la taxe additionnelle de 10% sur la taxe de séjour perçue par la commune de BREHAL au profit du Conseil Général de la Manche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au recouvrement de la taxe additionnelle de séjour.

#### **Délibération n° 2015-022**

#### **Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de l'électricité et de services associés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L 333-1 et L444-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Collectivités Territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA seront tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés,

Considérant que la suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés Publics,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les Collectivités Territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés qui concerne :

- Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA.
- L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance).
- L'alimentation électrique des bornes de recharge pour les véhicules électriques (toute puissance).

Considérant que le S.D.E.M sera coordonnateur de ce groupement et que sa commission d'appel d'offre sera celle du groupement,

Considérant que le département de la Manche apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, assistera aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel LECUREUIL, Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Bréhal au groupement de commandes coordonné par le S.D.E.M. pour :

- Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA.
- L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance).

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de 3 ans).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Bréhal. Cela sans distinction de procédures ou de montant lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

STIPULE que la Commission d'appel d'offres sera celle du S.D.E.M.

PRECISE que les dépenses inhérentes à cet achat seront inscrites aux budgets correspondants.

### **Délibération n°2015-023**

#### **Prescription de la procédure de Déclaration de projet & de Mise en compatibilité du P.L.U pour permettre la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de la Z.A.C de la Chênée.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 300-6,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune nécessite d'être adapté pour permettre la mise en œuvre de la première tranche de la Zone d'Aménagement Concerté dite de « la Chênée » créée par décision du Conseil Municipal du 31 juillet 2012 sous le régime d'une gestion en régie municipale,

Considérant que ce projet d'intérêt général nécessite une mise en compatibilité du PLU pour prendre en compte les modifications du périmètre de la zone affichée au PLU sur la zone agricole et naturelle. Ces modifications ne portent pas atteinte à l'équilibre général du Projet d'Aménagement et Développement Durable du PLU en vigueur.

Il s'agit :

- D'ouvrir à l'urbanisation la première tranche d'aménagement du projet de la Zone d'Aménagement Concerté dite de « La Chênée ».
- De modifier le périmètre initial de la zone AU inscrite au PLU en vigueur sur des surfaces très limitées en zone agricole, zone naturelle et zone urbaine.

Considérant que pour autoriser ce projet qui répond à la notion d'intérêt général pour la Commune, il peut être fait application de la procédure de mise en compatibilité du PLU au titre d'une déclaration de projet prévue à l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc ROBINE, Maire Adjoint à l'urbanisme,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU nommée comme suit :

- Déclaration de projet n°1 pour permettre la réalisation du projet de ZAC en régie municipale dite ZAC de la Chénée

DONNE autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service pour mener cette procédure.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Manche.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

#### **Délibération n° 2015-024**

##### **Participation de la commune de BREHAL au CLIS**

Madame AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes du Bocage Coutançais en date du 05 février 2015 sollicitant une participation de la Commune d'un montant de 569,00 € correspondants aux frais de fonctionnement d'un élève bréhalais fréquentant une classe pour l'inclusion scolaire.

Ces dépenses représentent le coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2014/2015. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une participation de 569,00 € à la communauté de communes du Bocage Coutançais correspondant aux frais de fonctionnement d'un élève fréquentant une classe pour l'inclusion scolaire sur le territoire de Gavray,

Dépense en est prévue à l'article 6558 du Budget Primitif 2015.

#### **Délibération n° 2015-025**

##### **Accord de principe pour le conventionnement avec le Conseil Général de la Manche pour la fourniture des repas du Groupe Scolaire Jean Monnet**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réflexion a été engagée sur la confection des repas à destination des élèves du Groupe Scolaire Jean Monnet fréquentant le service de restauration scolaire.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'opportunité de faire réaliser les repas par le service restauration du collège de la Vanlée.

Cette perspective nécessite des travaux d'aménagement (fours, sas...) pour un montant approximatif de 75 000 € à la charge de la Commune et remboursable sur une période de 10 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal un accord de principe afin de conventionner avec le Conseil Général de la Manche pour la fourniture de repas au Groupe Scolaire Jean Monnet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe en vue de la convention avec le Conseil Général de la Manche pour la fourniture des repas au Groupe scolaire Jean Monnet à compter de la rentrée 2015/2016.

**Délibération n° 2015-026**

**Travaux de réfection de la toiture du Groupe Scolaire Jean Monnet - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Vu l'article 179 de la loi n°210-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de la toiture du groupe scolaire Jean Monnet et dont le coût prévisionnel s'élève à 67 555,64 € HT soit 81 066,77 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 67 555,64 €

DETR : 40 000 €

Autofinancement communal : 27 555,64 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé au cours du troisième trimestre 2015.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera tous les éléments nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRETE le projet de réfection de la toiture du Groupe Scolaire Jean Monnet,  
ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus,  
SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

**Délibération n° 2015-027**

**Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche – Poursuite de l'exercice de la compétence Eclairage Public**

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bréhal fait partie des 105 communes pour lesquelles le SDEM50 exerce aujourd'hui la compétence Eclairage Public.

Monsieur Bernard DEMELUN ajoute que les conditions actuelles d'exercice de cette compétence ne sont pas reconduites en 2015.

Monsieur Bernard DEMELUN présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015. En particulier, l'exercice de la maintenance qui devra s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi quatre formules proposées (de la plus simple à la plus complète) :

- Formule A sans relampage,
- Formule A avec relampage,
- Formule B,
- Formule C.

Monsieur Bernard DEMELUN précise qu'à défaut de décision de la Commune avant le 31 mars 2015, c'est la formule A sans relampage qui sera appliquée par le SDEM50 pour l'exercice de la compétence Maintenance pour le compte de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu la délibération n°2014-59 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2014 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE que la compétence optionnelle Eclairage Public est désormais exercée de manière globale (Travaux, Exploitation et maintenance) par le SDEM50 conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts ;

DECIDE d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la Formule B.

CONVIENT d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget primitif et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50.



### **Délibération n° 2015-028**

#### **Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année,

Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 octobre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ci-dessous présenté :

Grade et cadre d'emplois	Cat.	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus	Dont tps non complet
<b>Filière administrative</b>		<b>9</b>	<b>8</b>	<b>1</b>
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Rédacteur territorial	B	1	1	
Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	1
<b>Filière technique</b>		<b>23</b>	<b>16</b>	<b>8</b>
Technicien	B	1	1	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	1	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	15	14	8
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
Agent spécialisé des EM 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	2
<b>Filière animation</b>		<b>7</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Animateur	B	1	0	
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	1
<b>Filière culturelle</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>Filière police municipale</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Gardien	C	1	1	
Garde champêtre principal	C	1	1	
Garde champêtre chef	C	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>48</b>	<b>37</b>	<b>13</b>

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois permanents au chapitre 012 du budget communal.

### Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les premières grandes marées ont eu lieu sans incidents majeurs.

Madame Arlette GERMAIN, Maire Adjointe, rappelle qu'une visite du centre de tri de la Sphère à Donville les Bains est proposée à l'ensemble des Conseillers Municipaux. La date du lundi 30 mars 2015 à 14 heures est retenue.

Monsieur Jean-Pierre MASSON, Conseiller Municipal, donne lecture d'une lettre adressée à Monsieur le Maire concernant un problème sur le réseau d'eaux pluviales sur les terrains appartenant à Messieurs DUFY, GONTRAN et LAURENT.

Monsieur le Maire répond que les travaux ont été réalisés et que depuis, il n'y a plus de problèmes d'inondations. Il est prévu d'évacuer les déchets dès que la météo le permettra.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h06.

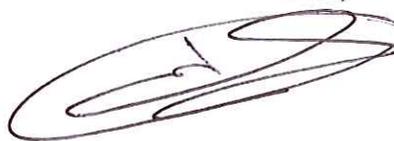
**Le Maire,**



**Daniel LECUREUIL**



**Le secrétaire de séance,**



**Jean-Claude LEBAILLY**

*Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité.  
Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicite, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*